

**Arrêté n° 2021-arr-14-rh établissant les Lignes Directrices de
Gestion en matière de mobilité des personnels ITRF de la
COMUE Université de Lyon**

L'Administrateur provisoire de la COMUE Université de Lyon,

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L953-6 modifié ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article 30 ;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'avis du comité technique rendu lors de la séance du 30 Mars 2021 sur le projet de lignes directrices de gestion relatives à la mobilité des personnels ITRF de la COMUE Université de Lyon.

ARRETE

Article 1

Les orientations générales en matière de mobilité des personnels ITRF sont applicables rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2

Les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle de 3 ans (durée qui ne peut excéder cinq années) et sont compatibles avec les LDG ministérielles.

Article 3

Un bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion en matière de mobilité des personnels ITRF sera établi annuellement et présenté à l'instance consultative compétente (comité technique). Il présentera des données pluriannuelles sur les caractéristiques globales des mobilités et pourra permettre d'alimenter une réflexion sur une éventuelle révisions des lignes directrices de gestion pendant la période d'application.

Article 4

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera rendu accessible aux agents sur l'intranet de la COMUE Université de Lyon.

Fait à Lyon, le 09 Avril 2021.

L'administrateur provisoire de la COMUE Université de Lyon,
Stéphane Martinot

